



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUILLET 2018
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 20 - Présents : 15 - Votants : 17

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 19 juillet 2018

Etaient présents : Mmes Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Aude NYCOLLIN - Bernadette PERRISSIN-FABERT
Sylvie REMILLON

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etaient excusées : Mmes Isabelle BASTID - Sylvie ROUX

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Dominique GOLLIET - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Madame Isabelle BASTID a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS

Madame Sylvie ROUX a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET

Secrétaire de séance : Madame Karine COUTURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour : « *Personnel Communal - modification du tableau des effectifs* ».

Après accord de l'assemblée, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi constitué :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 2 juillet 2018**
 - 2) **Domaine et Patrimoine – Cession-Acquisition au lieudit « chez Coty, La Perrière et Le Grangeage » : approbation**
 - 3) **Finances – Demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie : approbation**
 - 4) **Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**
 - 5) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Décisions du Maire : attribution de marché de maîtrise d'œuvre :**
 - **Construction d'une crèche**
 - **Extension école élémentaire**
 - **Délégation d'attribution au Maire : Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 6) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 2 JUILLET 2018

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION-ACQUISITION AU LIEUDIT « CHEZ COTY, LA PERRIERE ET LE GRANGEAGE » : APPROBATION (DEL n°2018-056)

Exposé,

Le Maire expose que dans le cadre de la modification du tracé du chemin rural « chez Coty » et du chemin rural de « Vallourd à Groisy », il convient de procéder aux régularisations foncières avec les riverains concernés qui ont donné leur accord.

A cet effet, des promesses de cessions ont été signées au vu des documents d'arpentage établis par la SCP Magnant-Perrillat 74350 Allonzier-la-Caille.

Vu la délibération n°2013-004 du 21 janvier 2013 portant désaffectation d'une partie du chemin rural « chez Coty » et « de Vallourd à Groisy » en vue de leur aliénation,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 juillet 2018 et considérant que la valeur vénale a été estimée à 1€ le m²,

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les transactions suivantes au prix de 1€ le m² :

- Acquisition par la Commune de Groisy des parcelles appartenant aux consorts MERLE :
Section F 2868 (ex F690p) au lieudit la Perrière d'une superficie de 78m²
Section F 2870 (ex F691p) au lieudit la Perrière d'une superficie de 289m²
Section F 2883 (ex F797p) au lieudit le Grangeage d'une superficie de 43m²
Section F 2889 (ex F798p) au lieudit le Grangeage d'une superficie de 169m²
Pour une valeur totale de 579 €.

En contrepartie, la commune cède aux consorts MERLE la parcelle F 2861 (ex DP) d'une superficie de 186m² pour un montant de 186 € (1€ le m²).

Cette transaction fait apparaître une soulte de 393€ en faveur des consorts MERLE.

- Acquisition des parcelles appartenant à l'indivision MORAND :
Section F 2862 (ex F675p) au lieudit chez Coty d'une superficie de 45m²
Section F 2863 (ex F675p) au lieudit chez Coty d'une superficie de 28m²
Section F 2865 (ex F693p) au lieudit la Perrière d'une superficie de 87m²
Section F 2866 (ex F693p) au lieudit la Perrière d'une superficie de 20m²
Section F 2872 (ex F1446p) au lieudit chez Coty d'une superficie de 76m²
Section F 2878 (ex F2501p) au lieudit le Grangeage d'une superficie de 344m²
Section F 2884 (ex F797p) au lieudit le Grangeage d'une superficie de 10m²
Section F 2497 au lieudit le Grangeage d'une superficie de 2m²
Pour une valeur totale de 612 €.

En contrepartie, la commune cède à l'indivision MORAND la parcelle F 2874 (ex DP) d'une superficie de 96m² pour un montant de 96 € (1€ le m²).

Cette transaction fait apparaître une soulte de 516 € en faveur de l'indivision MORAND.

- Acquisition des parcelles appartenant à l'indivision NICOLLIN Louis :
Section F 2886 (ex F795p) au lieudit Le Grangeage d'une superficie de 186m²
Section F 2875 (ex F1848p) au lieudit La Perrière d'une superficie de 37m²
Pour une valeur totale de 223 €.

En contrepartie, la commune cède à l'indivision NICOLLIN la parcelle F 2877 (ex DP) d'une superficie de 205m² pour un montant de 205 € (1€ le m²).

Cette transaction fait apparaître une soulte de 18 € en faveur de l'indivision NICOLLIN.

- Acquisition des parcelles appartenant à l'indivision EXCOFFIER François :
Section F 2891 (ex F2499p) au lieudit le Grangeage d'une superficie de 8m²
Section F 2892 (ex F2499p) au lieudit le Grangeage d'une superficie de 26m²
Pour une valeur totale de 34 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les transactions selon les conditions énoncées ci-dessus,
- de faire supporter à la commune de Groisy tous les frais et droits inhérents à ces transactions,
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés ou administratifs à intervenir.

**3) FINANCES – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE : APPROBATION
(DEL n°2018-057)**

Exposé,

Dans le cadre de la construction d'une structure multi-accueil de 45 places sur la commune de Groisy, le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter la CAF de Haute-Savoie pour l'obtention d'une subvention.

Le Maire rappelle qu'au titre du plan d'investissement 2018-2022, la CAF peut apporter une aide aux collectivités pour des opérations d'investissement liées à la petite enfance.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 1 661 688 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE,

- d'approuver la réalisation de l'opération susvisée,
- de solliciter auprès de la CAF de Haute-Savoie une aide à l'investissement à hauteur de 25%.

Information complémentaire :

Le coût estimatif de l'opération se décompose de la manière suivante :

Estimation Teractem : 1 443 000€ HT

Maitrise d'œuvre : 189 538€ HT

Mission SPS : 5 000€ HT (mission commune avec école)

Mission Contrôle technique : 9 350€ HT

Assurance DO (dommage ouvrage) + TRC (Tous Risques Chantier) : estimation 14 800€

**4) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(DEL n°2018-058)**

Exposé,

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il convient de modifier le tableau des effectifs suite au départ en retraite d'un adjoint technique et du recrutement par mutation d'un fonctionnaire territorial.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2018, comme suit :
 - création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.
 - suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, créé par délibération n°2016-028 du 9 mai 2016.

5) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DECISIONS DU MAIRE : ATTRIBUTION DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Le Conseil Municipal est informé que 2 marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués au vu de la délibération n°2016-003 du 8 février 2016 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation de marchés inférieurs au seuil de transmission en Préfecture défini par décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015.

➤ CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Par décision n°2018-001 du 24 mai 2018, le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche au groupement Atelier Boidevaix/Opus ingénierie/Sarl BE Plantier/SAS Brières/Rez'on Ingénierie Acoustique/Cosinus pour un montant de 189 538.05€ HT.

➤ EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE

Par décision n°2018-002 du 24 mai 2018, le Maire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire au groupement Archithèmes/TEC.LM/SAS Brières BE/Beraud Ingénierie /Rez'on Ingénierie Acoustique / Ancey Structures pour un montant de 163 707.97€ HT.

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 18 A 0012 du 3 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2757 et n° 2754 d'une superficie de 00ha 00a 19ca et 00ha 00a 93ca, bâties, situées 965 route du Chef-Lieu, classées au PLU en zone **1AUv**, n° 2755 d'une superficie de 00ha 91a 41ca, bâtie, située 965 route du Chef-Lieu classées au PLU en zone **1AUv et Ap**.

DIA n° 18 A 0013 du 17 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n° 1162 et n° 993 d'une superficie de 00ha 14a 24ca et 00ha 00a 31ca, bâties, situées 406 route de la Nérulaz et lieu-dit « Vers les Molasses », classées au PLU en zone **Uai**. La parcelle n° 1163 étant en zone A ne dépend pas du DPU.

DIA n° 18 A 0014 du 17 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2741 et n° 2740 d'une superficie de 00ha 10a 12ca et 00ha 05a 45ca, non bâties, situées lieu-dit « Les Mouilles Sud », classées au PLU en zone **U**.

DIA n° 18 A 0015 du 17 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2874 d'une superficie de 00ha 07a 54ca, bâtie, située lieu-dit « Le Plat », classée au PLU en zone **U**.

DIA n° 18 A 0016 du 17 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section C n° 1379 d'une superficie de 00ha 15a 12ca, bâtie, située 518 route du Chenay, classée au PLU en zone **Uai**.

DIA n° 18 A 0017 du 17 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n° 1347 et n° 1337 d'une superficie de 00ha 15a 05ca et 00ha 03a 20ca, bâties, situées 404 route de Fontaine-Vive et lieu-dit « Fontaine-Vive », classées au PLU en zone **Uai**.

DIA n° 18 A 0018 du 17 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n° 2546 d'une superficie de 00ha 19a 21ca, bâtie, située 10 allée du Baud classée au PLU en zone **Uai**.

DIA n° 18 A 0020 du 24 juillet 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2754 et n° 2757 d'une superficie de 00ha 00a 93ca et de 00ha 00a 19ca, bâties, situées 965 route du Chef-Lieu au PLU en zone **1AUv** et sur la parcelle n° 2755 d'une superficie de 00ha 91a 41ca, située 965 route du Chef-Lieu au PLU en zone **1AUv et Ap**.

6) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de séance : 21H15

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

